

Avis au public

URBANISME

Projet d'aménagement particulier « quartier existant »

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins, dans sa séance du 8 novembre 2018, a décidé la mise en procédure des projets d'aménagement particuliers « Quartier existant » portant exécution du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Commune de Clervaux.

Conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les projets en question sont déposés à la maison communale au château de Clervaux à Clervaux du 14 novembre 2018 au 13 décembre 2018 inclus où le public pourra en prendre connaissance.

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt, les observations et objections contre les projets doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Clervaux, sous peine de forclusion.

Les projets sont publiés sous forme électronique sur le site internet www.clervaux.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Clervaux, le 13 novembre 2018

Le collège des bourgmestre et échevins

Emile Eicher, bourgmestre

Georges Michels, échevin

Romain Braquet, échevin